

Intermittents du spectacle : les employeurs aussi savent profiter du système

Et c'est reparti pour la polémique sur le régime de chômage des intermittents du spectacle ! 700 personnes étaient réunies hier soir au théâtre du Rond-Point à Paris pour protester contre la suggestion du MEDEF de supprimer ce statut particulier aux artistes et aux techniciens du monde de la culture. Un débat marqué d'abord par l'outrance et la caricature des arguments des « pour » et des « contre ».

Avec Pierre Guyot

« **Nous demandons la suppression du MEDEF, qui lui aussi coûte trop cher** ». Quelques jours après la proposition de Pierre Gattaz de supprimer le régime spécial de chômage des artistes et des techniciens du spectacle, c'est au tour des intermittents de [lancer une pétition](#) (humoristique, expliquent ceux qui en sont à l'origine) pour appeler à la disparition du syndicat patronal. La nature de cet échange qui voit démarrer une négociation où la proposition de chacun des protagonistes est l'éradication de l'adversaire illustre bien **la passion et souvent l'outrance qui entourent toute discussion sur le statut des intermittents du spectacle**.

Ce régime correspond aux conditions d'exercice particulières de la plupart des métiers du spectacle. En effet, un comédien de théâtre est payé au cachet lorsqu'il joue sur scène et un musicien ne gagne sa vie que lors de ses concerts. Le temps de travail consacré à la création, à apprendre son texte, à faire ses gammes ou aux répétitions ne leur est pas rémunéré. C'est pour compenser ce manque que les indemnités chômage des intermittents sont prévues, tout comme pour les techniciens du spectacle (décorateur, régisseur, électricien, chef opérateur au cinéma...) qui travaillent le plus souvent exclusivement en « mode projet », d'un spectacle ou d'un film à l'autre et qui doivent bien pouvoir payer leur loyer entre deux missions. Les annexes 8 et 10 de ce régime spécial de chômage prévoient donc des indemnités beaucoup plus avantageuses que le régime traditionnel : **trois mois et demi de cotisations ouvrent droit à huit mois d'indemnités, les cotisations retraite sont versées à l'intermittent qu'il travaille ou pas et les intermittents consomment l'intégralité de leurs droits à indemnisation puisqu'ils cumulent dans un même mois leurs cachets les jours où ils sont représentation, en concert ou en tournage et leurs indemnités les jours sans spectacle...**

Les outrances de ceux qui défendent ce statut commencent par le **chantage à la culture** qui ressort comme un lapin d'un chapeau chaque fois qu'on évoque une réforme de ce statut. La richesse de la création culturelle serait selon eux irrémédiablement liée au statut de l'intermittence. Car tout le monde sait qu'il n'existe aucun danseur de talent en Allemagne, que les Etats-Unis sont incapables de produire des films et que le théâtre britannique est mort depuis Shakespeare, puisque le statut d'intermittent n'existe dans aucun de ces pays ! (Dans aucun autre pays que la France, en fait.) Aussi car tout le monde sait que la création culturelle française a été multipliée par vingt - vingt fois plus de concerts, de ballets, de pièces de théâtres, de spectacles de marionnettes - ces trente dernières années, puisque c'est à peu près **le coefficient multiplicateur du nombre d'intermittents en France sur la même période, passés de 10 000 aux débuts des années quatre-vingts à 250 000 aujourd'hui**.

De la même façon, **lier les retombées économiques de la culture à l'immutabilité du statut des intermittents du spectacle revient à nier le succès des festivals en Italie, la puissance de la production audiovisuelle américaine ou l'engouement pour les ballets en Allemagne...**

Les intermittents plongent dans un autre excès lorsqu'ils adoptent **la technique du hérisson qui se met en boule et sort les piquants dès que sont évoqués les abus. Les profiteurs du système existent**. Tous les intermittents du spectacle l'ont au moins une fois constaté. Le déni n'est jamais une position de défense tenable très longtemps. Dans le même esprit, le rejet idéologique du « patronat » et du capitalisme, revendiqué par bon nombre de responsables de troupes de théâtre ou de salles dédiées aux arts vivants par exemple (qui pour beaucoup ont grandi dans les idées de mai 1968) est une erreur que les intermittents payent cher aujourd'hui. Ces « patrons » qui ont bien voulu des salaires, du pouvoir et souvent des subventions publiques pour leurs entreprises culturelles ont par ailleurs toujours refusé d'assumer leur statut et donc d'adhérer à un syndicat patronal tel que le MEDEF. Difficile dans ces conditions de faire entendre sa voix dans des négociations paritaires ! **En confondant leurs convictions personnelles et leur responsabilité professionnelle, ces patrons ont méprisé leurs homologues en se bouchant le nez. A force, ils ont aujourd'hui la bouche bâillonnée**.

Mais l'outrance est largement partagée par les adversaires du régime spécial qui critiquent les intermittents du spectacle. D'abord dans la présentation des chiffres. Depuis dix ans, il est d'usage d'affirmer que l'intermittence coûte un milliard d'euros par an, soit un tiers du déficit global de l'UNEDIC. Le chiffre est exact, mais il semble plus honnête de préciser que **le surcoût du régime des intermittents (la différence entre ce que les intermittents coûtent à l'UNEDIC et ce qu'ils coûteraient s'ils étaient indemnisés selon le régime général) est de 320 millions d'euros annuels**.

Surtout, parce que **la tricherie et les abus du système sont loin d'être l'apanage des salariés** ! C'est tout particulièrement vrai dans les sociétés de production audiovisuelle et des entreprises audiovisuelles. La Cour des comptes, sévère avec les annexes 8 et 10 du régime spécial des intermittents, estime qu'au moins 15% d'entre eux sont employés de manière permanente ou quasi permanente par un même employeur, c'est-à-dire de manière frauduleuse. Les « patates »

des animateurs et producteurs télé, rendues célèbres par les Guignols de l'Info, viennent pour beaucoup des marges délirantes obtenues par leurs entreprises à l'aide de la souplesse et du coût du système de l'intermittence. Les entreprises publiques ne sont d'ailleurs pas en reste, puisque **Radio France emploie par exemple des milliers d'intermittents dont bon nombre ne correspondent absolument pas aux critères de l'intermittence (c'est le cas par exemple d'un nombre important de... journalistes !)**.

Les tricheurs les plus nombreux sont probablement à chercher parmi les intermittents indécidés. **Les arnaqueurs les plus coûteux à la collectivité sont clairement parmi ceux qui les emploient.**